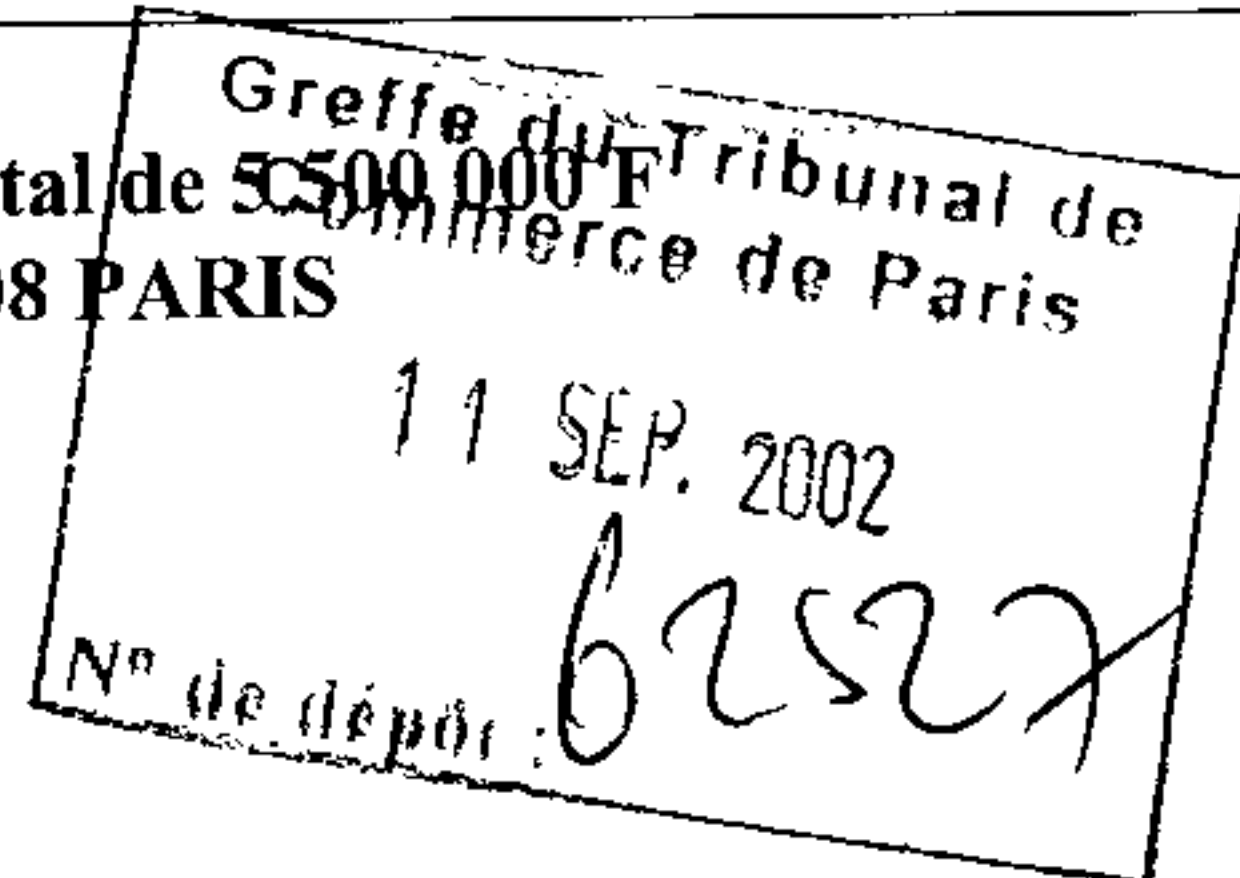


961 3361

CABINET SAADI

Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 500 000 F
Siège social : 5, rue Vernet 75008 PARIS
Paris D 408 341 311



PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 29 JUIN 2001

L'an deux mille un,

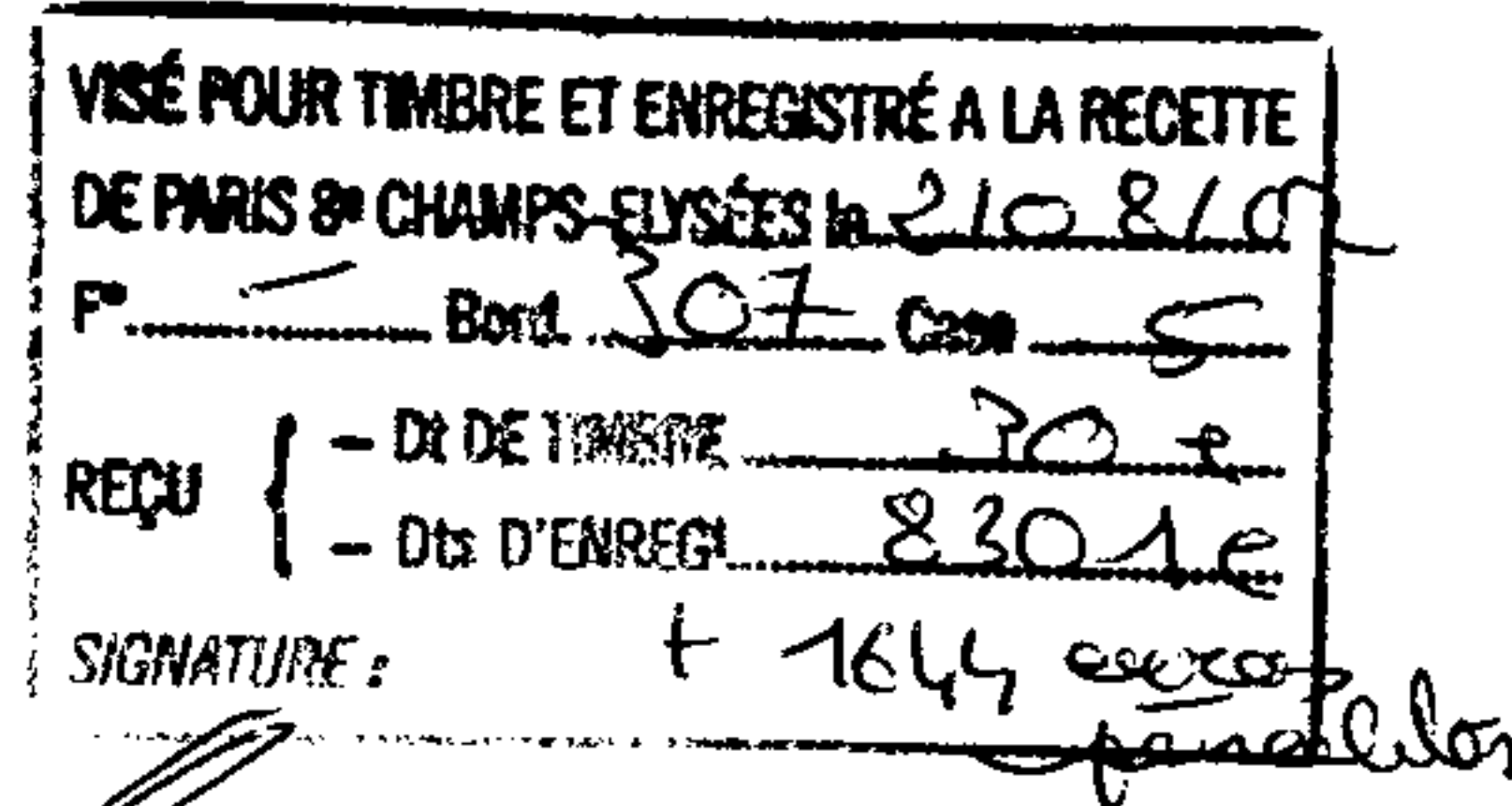
Le 29 juin,

A 14 heures,

Au siège social à PARIS,

Monsieur Mohamed SAADI, demurant 1 bis quai aux Fleurs 75004 PARIS,

Associé unique et seul gérant de la société **CABINET SAADI**,



A pris les décisions suivantes :

- Réduction du capital social,
- Modification des statuts,
- Pouvoir pour formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique décide de réduire le capital social d'une somme de 5 445 000 F pour le ramener de 5 500 000 F à 550 000 F par voie de remboursement d'une somme de 100 F par part annulée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide de réaliser cette réduction de capital par voie d'annulation de 49 500 parts ramenant le nombre de part à 5 500.

La valeur nominale de la part est de 100 F.

(Handwritten signature)

L'associé unique est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater la diminution.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique, comme conséquence des résolutions précédentes, décide que l'article 7 des statuts sera modifié de la façon suivante :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

1. Le capital social est fixé à cinq cent cinquante mille francs (550 000 F), divisé en 5 500 parts de 100 F chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 5 500 et attribuées en totalité à Monsieur Mohamed SAADI, Associé unique en rémunération de son apport en nature.

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Mohamed SAADI.

